

P23/E2,248

ALL AGREEMENTS ARE CONTINGENT UPON STRIKES, ACCIDENTS, AND OTHER DELAYS UNAVOIDABLE OR BEYOND OUR CONTROL.

SOLE RIGHT
PROVINCE OF QUEBEC FOR
FITZGIBBONS' PATENT.
VERTICAL BOILER.
MARINE OR STATIONARY PURPOSES.
MAKERS OF
FITZGIBBONS' PATENT
MARINE BOILER.



Montreal Mar 4th 1905

St. Henry Fire Department,
Chairman & Gentlemen.



Gentlemen:-

We are ready to fit and connect boiler to fire engine which is now at our works and are awaiting the delivery of all the fittings belonging to the old boiler, such as nickle plated top casing for smoke stack, safety valves, water column, glass gauge and try cocks, injector, steam gauge, coal box, etc. which according to our contract, we require to proceed with the work.

Trusting you will give this your earliest attention and save further delay,

We remain,

Yours truly,

F.J.W.

J. & R. WEIR

*pendre les fittings
suivant son contrat*



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10462

J. & R. Weir
re réparations a la
pompe.

4/3/05



P23/E2,248

10705

P23/E2,248

Louis Coderre, LL.B.

Louis Coderre

AVOCAT
PROCUREUR, ETC.

8 Cote de la Place d'Armes
EDIFICE DES TRAMWAYS

PROCURER DE LA CITE DE ST-HENRI

TEL. MAIN 2784

Bureau du soir :

Hotel-de-Ville de St-Henri

Montréal, 6 mars, 1905. 190

Au maire et aux échevins

De la cité de St-Henri.

Messieurs,

IN RE. CITE DE ST HENRI VS MONTREAL WATER & POWER COMPANY.

La Cour Supérieure (Fortin juge) a accordé un jugement contre la compagnie pour \$366.00, dans cette cause où la cité de St-Henri poursuivait la compagnie en recouvrement de la somme de \$322.00 que la cité avait payées à Désormeau & Charette pour réparations du pavage en asphalte de la rue Notre-Dame.

J'ai reçu vendredi dans cette cause, une inscription en revision.

J'ai vu M. White, avocat de la Compagnie, qui me dit qu'il serait prêt à régler cette affaire de la manière suivante: La cité consentirait à payer ses frais, et la Compagnie ses frais et le montant du jugement.

Veillez donc me faire connaître votre décision à ce sujet pour jeudi matin.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre



Refer au Comité



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10463

Louis Coderre

in re cause -

La bité

vs

Montreal Water & Power Co.

6/3/05



P23/E2,248

10703

P23/E2,248

Reçu des quêtes et abats de St-Henri
au service de la paroisse de St-Jean
Bte pour
accéder la fait une clef
avec l'ancien note de
par St-Henri le 18 Mars
signé par Ad. Bayar. ce
7 Mars 1905.

St-Henri ce 7 Mars 1905
Louis Goderoc
p. J. J. J.



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10464

Avis de réclamation
de Gaie Duval
par A. Bazin
7/3/05

Original chez Codomo



P23/E2,248

10464

P23/E2,248

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
	Quartiers St Jacques & St Augustin			
Fev 15	St Jean & Notre Dame	1	30	Gratton & Ferras
"	Lacroix & Notre Dame	3	30	Grand & Lamouche
" 16	St Augustin & St Ambroise	2	15	Gratton & Ferras
"	Walker & St Jacques	3	20	Gratton & Ferras
" 17	St Augustin & St Ambroise	9	50	Campeau
"	St Augustin & St Ambroise	11	30	Gratton & Lamouche
"	Walker & St Jacques	1	40	Gratton & Lamouche
"	Walker & St Jacques	3	20	Francoeur & Terrault
" 18	Marin	9	15	Francoeur
"	Turgeon & St Ambroise	2	30	Campeau & Lamouche
" 20	St Augustin & St Ambroise	11	30	Gratton & Campeau
" 21	Lacroix & Notre Dame	11	30	Ferras & Grand

Quartiers St Henri & St Antoine
 Capre Lyni
 M. Wally



P23/E2,248

10760

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
	<i>Quartiers St-Jacques & St-Augustin</i>			
<i>Fev. 22</i>	<i>St-Ambroise & St-Augustin</i>	<i>9</i>	<i>45</i>	<i>Lamouche</i>
<i>" "</i>	<i>St-Ambroise & St-Augustin</i>	<i>11</i>	<i>15</i>	<i>Ferrault & Gratton</i>
<i>" "</i>	<i>St-Ambroise & St-Augustin</i>	<i>1</i>	<i>45</i>	<i>Ferrault & Gratton</i>
<i>" 23</i>	<i>Walker & St-Jacques</i>	<i>2</i>	<i>45</i>	<i>Gampeau & Gratton</i>
<i>" 25</i>	<i>Walker & St-Jacques</i>	<i>3</i>	<i>00</i>	<i>Francoeur & Ferrault</i>
<i>" 28</i>	<i>Bourget & St-Emelie</i>	<i>10</i>	<i>40</i>	<i>Gampeau</i>
<i>" "</i>	<i>Bourget & St-Emelie</i>	<i>1</i>	<i>00</i>	<i>Gratton & Ferras</i>

Quartiers St-Henri & St-Antoine
copie *J. B. Massy*



P23/E2,248

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
<i>Quartiers St Jacques & St Augustin</i>				
Mars 1	St Jacques & Walker	3	00	Cratton & Terrault
" 2	Pose de Lima & Notre Dame	8	30	Gampeau
" "	Pose de Lima & Notre Dame	10	30	Gampeau
" "	Lacroix près du bassin	2	45	Lamouche & Carand
" 3	Atwater & Ste Genevieve	9	00	Carand
" "	St Augustin & St Ambroise	3	15	Terrault & Cratton
" 6	St Augustin & St Ambroise	10	00	Cratton
" 7	Metcalf & Notre Dame	11	15	Carand & Terrault
" "	Metcalf & Notre Dame	1	45	Carand & Terrault
" "	Metcalf & Notre Dame	2	15	Perras & Cratton
" "	Metcalf & Notre Dame	4	30	Perras & Cratton

*Quartiers St Henri & St Antoine
Cesù J. M. Maddy*



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10465

Rapport re fontion-
nement des lumieres
electriques
7/3/05



P23/E2,248

10700

P23/E2,248

10466

Louis Coderre, LL.B.

Louis Coderre

AVOCAT

PROCUREUR, ETC.



8 Cote de la Place d'Armes
EDIFICE DES TRAMWAYS

Maire de la Cité de St-Henri

TEL. MAIN 2784

Bureau du soir :

Hotel-de-Ville de St-Henri

Montréal, 9 mars, 1905. 190

Au maire et aux échevins

De la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

IN RE : JOSEPH DAoust VS. LA CITE DE ST HENRI

Dans cette cause vous m'avez soumis une lettre de M. Beaudin, avocat, qui vous proposait un certain règlement et vous m'avez demandé de réunir les témoins de la cité de St-Henri, de les questionner, afin de pouvoir vous dire si la cité avait des chances de faire renvoyer cette action.

En compagnie de M. Blais, votre inspecteur, j'ai rencontré les témoins de la corporation, et nous avons fait l'enquête demandée.

Le plus que je puisse dire au sujet du résultat que nous aurons devant le juge, c'est que ce résultat est douteux.

Dans ces circonstances, il vaudrait peut être bien mieux pour le conseil, de régler cette affaire, naturellement aux conditions les plus favorables.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre

*refusé au conseil
le conseil a accepté
le 15 avril 1905, demandeur
m'écrit*



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10466

Louis Coderre
re cause J. Daoush
vs
La Cite.
9/3/05




P23/E2,248

10466

P23/E2,248

1046



 Association Immobilière
 de la Cité de St. Henri

Le 22^{ème} mars 1906
 Monsieur le Maire
 et à
 Monsieur le Secrétaire
 de la Cité de St. Henri
 13 mars 1905 -

COMMUNICATION
 MAR 15 1906
 CITÉ DE ST. HENRI

Monsieur les Echevins de la Cité de
 St. Henri
 Nous vous inclurons une réso-
 lution adoptée à une assemblée
 publique des contribuables de la
 dite Cité et tenue sous la présiden-
 ce de M^r L. Sévigny le 2 mars
 1905 demandant une audition
 des Comptes publics de notre Cité
 depuis le 1^{er} de Janvier 1890
 jusqu'au 31 décembre 1904
 Nous croyons que les circonstances
 ou les débats soulevés par votre

P23/E2,248

1046

dernier rapport financier publi-
lié dans les journaux il est de
l'intérêt public que la situation
financière de notre cité soit
exposée clairement au contribu-
able et nous espérons que vous
voudrez bien donner votre bien-
veillante attention à la demande
formulée en la présente résolution

J. A. Desrosiers Sec. arch.



P23/E2,248

proposé par J.A. Delisle
secondé par H.O. Messier

que les électeurs municipaux
de la cité de Saint-Henri
réunis en assemblée publique,
le deux Mars 1905, demandent
au conseil de la cité de bien
vouloir nommer des auditeurs
pour procéder à l'audition
des comptes publics de la cité
depuis le 1^{er} de Janvier 1890
jusqu'au 31 décembre 1904

certifié vrai copie

J.A. Delisle Sec Arch

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10467

Ass. Immobilière de
St. Henri, J.A. Delisle,
re audition des livres.
13/3/05.



P23/E2,248

P23/E2,248

Ste-Cunégonde, 1er Mars 1905

REGLEMENT concernant la fermeture des Magasins tel que passé au Conseil de Ville de Montréal.

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

" ATTENDU qu'en vertu des dispositions d'un Acte provincial Vict. 57 Ch. 50, Section 1 le conseil de toute Municipalité ou de Ville a le pouvoir de faire des règlements ordonnant la fermeture des Magasins d'une ou de plusieurs catégories à certaines heures;

" ATTENDU qu'en vertu des dispositions d'un acte provincial subséquent, 4 Edouard VII, Ch. 29, section 1, sanctionné le 2 juin 1904, il a été décrété que toute infraction à un règlement fait en vertu de la loi précitée, rendra celui qui en sera trouvé coupable devant deux juges de paix, passible d'une amende n'excédant pas \$40,00 pour chaque infraction, et à défaut de paiement, d'un emprisonnement n'excédant pas deux mois;

" ATTENDU que les poursuites pour infraction aux règlements faits en vertu des dits statuts seront régies par la partie LVIII du Code Criminel, 1892, relative aux convictions sommaires, (Articles 839-908)

Il est ordonné et statué par le dit conseil comme suit

SECTION 1.-- Les magasins dans la Cité de Ste-Cunégonde seront fermés à sept heures du soir, les mercredis et jeudis de chaque semaine durant tout le cours de l'année, à l'exception des jours mentionnés dans les sections 2 & 3, et les dits magasins devront rester fermés jusqu'à cinq heures du matin le lendemain.

SECTION 2.-- Les dispositions de la section 1 ne s'appliqueront pas aux mercredis et jeudis précédant les fêtes suivantes, savoir: l'Epiphanie, le Vendredi Saint, la fête du Souverain, la fête de la Confédération, les jours d'actions de grâces, la Toussaint, l'Immaculée Conception et le jour de l'Ascension.

SECTION 3.-- Les dispositions de la section 1 ne s'appliqueront pas non plus aux jours des deux dernières semaines du mois de décembre de chaque année.

SECTION 4.-- Le mot "magasin" désigne tout établissement ou lieu où des marchandises sont exposées ou offertes en vente en détail seulement, mais ne s'applique pas:

pas:

(A) Aux établissements ou endroits publics où l'on ne vend que du tabac tels que pipes, porte cigares, allumettes et autres objets de ce genre;

(B) Aux établissements ou endroits publics où l'on ne vend que des journaux, gazettes, revues périodiques et papiers-nouvelles illustrés;

(C) Aux hôtels, auberges, estaminets, tavernes restaurants cafés ou établissements licenciés pour le débit ou la vente en détail des boissons ou liqueurs spiritueuses, alcooliques ou fermentées pour être consommées sur les lieux;

(D) Aux magasins de fruits et confiseries où l'on ne vend ou n'offre en vente aucun article d'épicerie.

SECTION 5.-- Lorsqu'un magasin contiendra plusieurs branches de commerce, la branche principale prévaudra, lorsqu'il s'agira de donner effet à la section du présent règlement;

SECTION 6.-- Les mots "fermés" ou "magasins fermés" signifient non ouvert pour la vente des marchandises ou pour l'admission des clients acheteurs, consommateurs ou le public en général pendant le temps indiqué dans les sections 1 et 2 du présent règlement, mais non de manière à rendre obligatoire l'interruption d'une vente ou de plusieurs ventes déjà commencées à l'heure fixée pour la fermeture;

SECTION 7.-- Les magasins où un bureau de poste est situé peuvent rester ouverts, mais seulement pour le service postal

SECTION 8.-- Rien dans le présent règlement n'empêchera pendant le terme durant lequel un magasin doit être fermé, la vente ou la livraison d'effets requis dans le cas ~~de~~ de mort, de maladie ou d'accident, ni la vente ou la livraison dans les pharmacies, de médecines et d'instruments ou appareils de chirurgie.

SECTION 9.-- Toute personne qui sera trouvée coupable devant deux juges de paix, d'infraction à quelque une des dispositions du présent règlement sera passible d'une amende n'excédant pas quarante dollars [40,00] pour chaque offense et à défaut de paiement, d'un emprisonnement n'excédant pas deux mois.

(a) Les poursuites pour infraction au présent règlement seront régies par la partie LVIII du Code Criminel, 1892, relative aux convictions sommaires (articles 839-909).

Vraie copie telle que fournie par les Marchands de Ste-Cunégonde.

P. A. Grisé
Greffier
Cité de Ste-Cunégonde.

13^e Mars 1905
 Province de Québec
 Cité de Saint-Henri

Mr W. Scheike }

A une session de Comité Général du Conseil de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire des sessions des dits Comité. Lundi le treizième jour de Mars mil neuf cent cinq conformément à la loi à laquelle assemblée soussignée son honneur le Maire Eugene Guay & M^{rs} les Echevins M. Dubouche, J^s Ethier, Ch^s Fortin, J^s Seguin, J^s Leduc & J^s Villeneuve formant un quorum sous la présidence de M^r le Maire.

Il est ordonné et statué par résolutions du Comité comme suit:-



M^r le Cive Decarie a présenté au Comité a présenté au Conseil une demande de former un comité d'arrénement en même temps une liste de noms de colons qui pourraient faire un comité conjoint avec le Conseil.

La demande de M^r le Cive est acceptée et les noms suggérés sont approuvés savoir M^{rs} M^r Keiff, Gravel & O^r David

- L^r Lefrançois & G. O. Messier
- Ad. Lefrançois & A. O. Bernard
- Geo. Nicholson & J. Gosselin

M^r l'Echevin Viau de la Cité de Ste Geneviève est présent au Comité et a soumis au Conseil la question du règlement de la fermeture des magasins a certain heures et produit en même temps copie de tel règlement. Le Comité décide de prendre en considération le règlement soumis par M^r Viau.

Le Comité procède au Budget

P23/E2,248

M. L. Eclair La Roche prend son siège

L'Exposé budgétaire pour 1905 est présenté
et l'Assemblée procède à l'octroi des crédits
des divers départements.

et la séance est levée

L. M. Sureau / J. M. Gagnier / Président

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10468

Comité Général

"Comité d'Annexion"

"Fermeture à bonne heure"

"Budget 1905"

13/3/05

Ce règlement de l'annexion
et fermeture à bonne heure



P23/E2,248

10468

P23/E2,248

St-Henri, le 13 de Mars, 1905.

A Monsieur le Maire et à
M.M. Les Echevins de la
Ville de St-Henri.

Messieurs.

Nous soussignés, vous demandons par la présente de bien vouloir nous faire poser l'eau sur la partie Nord de la rue St-Rémi, c'est-à-dire, la partie située entre la rue Notre-Dame et le Village Turcot.

Considérant qu'il y aura neuf maisons d'érigées pour le premier de Mai prochain, dans cet endroit, lesquelles seront divisées en deux logements chacune; nous espérons Monsieur le Maire et Messieurs les Echevins que vous daignerez bien faire diligence auprès de la Compagnie qui vous fournit l'eau et accéder à notre demande le plus tôt possible.

Bien à vous,

*Le Comité d'initiative
de poser l'eau
et d'acquiescer sur
mauvais temps de
poser l'eau sur la
portion de la rue
entre St-Rémi et
la rue Notre-Dame*

*J. St Jean
A. Lacroix
A. Gaudron
J.B. Bielec
J. Mansquière
A. St. Leonard.
J. M. Bonhomme
Jos. Leboeuf
L. Lavoie
N. Fautoux
D. Brabant
B. Pointe.*



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10469

Requête de Citoyens
repose de l'eau rue
St. Remi.

13/3/05



P23/E2,248

10469

P23/E2,248

Québec, 14 mars 1905

L. N. Sénécal, Ecr.,
Greffier de la cité de St Henri,
Hôtel de Ville,
St-Henri de Montréal, P.Q.

Monsieur,

Ainsi que j'en ai reçu instruction de M. Coderre, procureur de la cité de St-Henri, je vous transmets certains bills qui peuvent présenter quelque intérêt pour la cité de St-Henri. Ce sont les seuls de cette catégorie qui jusqu'à présent ont été présentés. J'enverrai les autres à mesure qu'ils seront prêts.

Voici la liste des bills envoyés ce jour:

Nos 42 - Montréal-Ouest	Nos 61 - Le Stadium
43 - Tramways de Longueuil	80 - Canadian Light
57 - Machine	90 - Montréal
60 - Ste Cunégonde	152 - Heures de travail

Votre tout dévoué,

Charles Saucot



P23/E2,248

10410
Québec, 16 mars 1905

L. N. Sénécal, Ecr.,
Hôtel de Ville,
St-Henri de Montréal, Qué.

Cher Monsieur,

Sous pli je vous transmets certains bills qui
peuvent affecter la cité de Saint-Henri. Ce sont les suivants:

- No 68 - Ecoles protestantes de Montréal
- No 97 - Annexion à Sts Anges de Lachine.

Bien à vous,

Charles Baucot



P23/E2,248

TÉLÉPHONE 1079 ET 1588.

P. O. BOITE 159

Charles Lanctot, C. R.
AVOCAT
12, RUE DES CARRIÈRES

Québec, 18 mars 1905 19

L. N. Sénécal, Ecr.,
Hôtel de Ville,
St-Henri de Montréal.

Cher Monsieur,

Parmi les bills que je vous ai transmis et qui peuvent affecter la cité de St-Henri, les suivants seront pris en considération par le comité des bills privés mardi prochain, le 21 du courant: ce sont les numéros 57, 60, 68, et 90.

Le bill No. 45 concernant le tramway de Longueuil sera aussi pris en considération le même jour par le comité des chemins de fer.

Bien à vous,

Charles Lanctot



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10470

Chs. Lanctôt
re divers bills - a
québec. 14/3/05



P23/E2,248

P23/E2,248

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Aux habitants de la Cité de Saint Henri et à tous ceux qu'il
appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le conseil de la Ci-
té de Saint Henri, procédera à l'examen des applications pour
octroi de licences d'auberges, à M.M. Arthur Guilbault 4187 No-
tre-Dame, Deus Marcotte 2217 St. Jacques, Victor Chénier 2158 St.
Jacques, F.X. Poirier 3887 Notre-Dame, Fra. Longtin 3619 Notre-
Dame, Adrien Pinsonnault 259 Ste. Marguerite, Eugène Roy 1979
St. Jacques, G.A. Armand 93 Ste. Emélie, Philippe Vincent 3361 No-
Dame, Jos. Neveu Jr 3643 Notre-Dame, F.X. Brisebois 49 Ste. Emélie
Jos. Leblanc 2339-2341 St. Jacques, Joseph Lecavalier 4071 Notre
Dame, et au transfert de licence de Mr. Alexis Berthelette au
lieu et place de Mr. Onésime Leclerc 3432 Notre-Dame, Mercredi
le Quinzième jour de Mars 1906, à huit heures P.M., à la salle
de l'Hotel-de-Ville de la Cité de Saint Henri, conformément à
la loi.
Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la Corpora-
tion, ce Quatorzième jour de Mars 1906.

J. Mercier

Greffier et Trésorier

P23/E2,248

10411

*Province of Quebec
 City of Saint-Henri
 M. M. Arthur Guilbault
 4127 Notre-Dame
 Deuss Marcotte 2217 St. James
 Victor Chénier 2156 St. James
 F. X. Peirier 3887 Notre-Dame
 Frs. Longtin 3619 Notre-Dame
 Adrien Pinsonnault 259 Ste. Marguerite
 Eugène Roy 1979 St. James
 G. A. Armand 93 Ste. Emélie
 Philippe Vincent 3361 Notre-Dame
 Joseph Neveu Jr 3643 Notre-Dame
 F. X. Brisebois 49 Ste. Emélie
 Joseph Leblanc 2339-2341 St. James
 Joseph Lecavalier 4071 Notre-Dame
 and transfert of licence hotel to Mr. Alexis Berthalette in
 place of Mr. Onésime Leclerc 3432 Notre-Dame, Wednesday the 14th
 15th day of March 1905, at eight o'clock P.M., at the Town Hall
 of the City of Saint Henri, in conformity with the law.
 Given at Saint Henri under my hand and the seal of the corpo-
 ration this 14th day of March 1905.*

of the city of Saint Henri and to all whom it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the council of the city of Saint Henri, will proceed to the examination to grant certificate of hotel licence to M.M. Arthur Guilbault 4127 Notre-Dame, Deuss Marcotte 2217 St. James, Victor Chénier 2156 St. James, F. X. Peirier 3887 Notre-Dame, Frs. Longtin 3619 Notre-Dame, Adrien Pinsonnault 259 Ste. Marguerite, Eugène Roy 1979 St. James, G. A. Armand 93 Ste. Emélie, Philippe Vincent 3361 Notre-Dame, Joseph Neveu Jr 3643 Notre-Dame, F. X. Brisebois 49 Ste. Emélie, Joseph Leblanc 2339-2341 St. James, Joseph Lecavalier 4071 Notre-Dame, and transfert of licence hotel to Mr. Alexis Berthalette in place of Mr. Onésime Leclerc 3432 Notre-Dame, Wednesday the 14th 15th day of March 1905, at eight o'clock P.M., at the Town Hall of the City of Saint Henri, in conformity with the law.
 Given at Saint Henri under my hand and the seal of the corporation this 14th day of March 1905.

J. M. Sureau

City Clerk

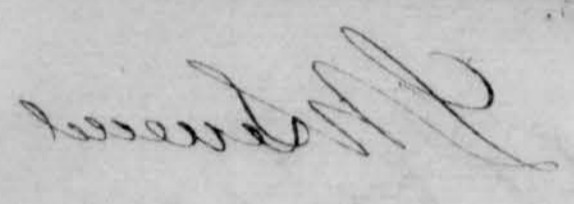


P23/E2,248

Province de Québec } Je, soussigné, Adolphe Senechal, Comptable special
 Cité de Saint-Henri } de la Cité de Saint-Henri certifie sous ma responsabilité
 d'officier que le 14^e jour de Mars 1905 j'ai approuvé
 trois copies dûment certifiées, des avis de mariage
 et ce aux endroits ordinaires des officiers.
 Donné à Saint-Henri ce 15^e jour de Mars 1905
 mil neuf cent cinq.

Adolphe Senechal
Comptable special

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the City of
 Saint-Henri, will proceed to the examination of the applications for
 issue of Hotel Licenses to M. A. Armand, Vincent, Victor, Gabriel, Edouard,
 Denis, Robert, 2317 St. Jacques, Victor, Gabriel, 2122 St. Jacques,
 F. X. Poirier, 2887 Notre-Dame, F. J. Poirier, 2812 Notre-Dame, Adrien
 P. Poirier, 2822 St. Jacques, 2822 St. Jacques, 2822 St. Jacques, D. A.
 Armand, 23 St. Jacques, Philippe, Vincent, 2321 Notre-Dame, Joseph
 Poirier, 27 3044 Notre-Dame, F. X. Poirier, 28 St. Jacques, Joseph
 Poirier, 2322-2321 St. Jacques, Joseph, Joseph, 4071 Notre-Dame,
 and transfer of license hotel to Mr. Alexis Poirier in
 place of Mr. Oreste Poirier 2822 Notre-Dame, Wednesday the 23rd
 day of March 1905, at eight o'clock P. M., at the Town Hall
 of the City of Saint-Henri in conformity with the law.
 Given at Saint-Henri under my hand and the seal of the Corp-
 oration this 14th day of March 1905.


 City Clerk

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10471

Avis et Retour
re dépôt de certificat
de licence d'auberge.
14/3/05



P23/E2,248

P23/E2,248

CABLE ADDRESS "CAPITAL"

CODES
A.B.C. 5th EDITION
WESTERN UNION
PREMIER
MONTGOMERY
LIEBERS

John Mac Kay & Co.
INVESTMENT DEALERS.
TORONTO.

March 15th., 1905.

The City Treasurer,
St. Henri,
P. Q.

Dear Sir:-

We shall esteem it a favor if you can let us know the intentions of your City regarding the issue of debentures in the near future, as we have some clients who are open to purchase very large amounts of Canadian Municipals during the year.

Will you also be good enough to put our name on the list of those to whom you send copies of the financial reports of your City so that we may get the one for the year ended 31st December, 1904, when it is published.

Your kind reply will be appreciated by,

Yours truly,

M.A.M. to M.C.



John Mac Kay & Co.
M.A.M.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10472

John Mackay & Co.
demande des renseignements.
15/3/05



P23/E2,248

P23/E2,248

Aulouise a remettre
les (5/100)



Montreal 15 Mars 1906-

A son honneur le Maire
et Messieurs les Echevins de St Henri

Comme vous savez le quatre de Juin
dernier j'ai depose cent piastres pour
un transfert de licence d'Hotel aux coins
des rues St Emile et Lacroix que vous avez
bien voulu m'accorder mais lorsque je me
suis presenter au bureau du gouvernement
pour avoir la licence ont me la refuser

P23/E2,248

disant que le porteur de la dite licence
était en faillite et que la licence ne pouvait
m'être accordé qu'après la vente de l'actif
du dit failli comme vous savez cette licence
a été accordé à M^{rs} Brisbois qui vous a
payé le transfert donc vous voyez que
je n'ai pas eu cette licence pour laquelle
je vous avais fait un dépôt de \$100.00
pour l'avoir je crois qu'il serait justice
que je sois remboursé de ce montant
espérant Messieurs que vous ferez droit
à ma juste demande

Je me soucierai votre très oblige
Caroline Dupanloup
épouse de F. X. Dupanloup

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10473

Caroline Trepazier
Epse. F. D. Lefrançois
re dépôt de licence.
15/3/05



P23/E2,248

10473

à son honneur le Maire et à
Messieurs les Echevins de la cité
St Henri

Messieurs, je viens vous demander
si il ne serait pas agréable de
nommer un Comité de citoyens
Finances-Tenanciers pour
travailler de concert avec vous,
comme la chose s'est faite
autrefois, la question de
l'annexion de St Henri à la
Cité de Montréal.

Voici les noms que j'ose vous
suggérer pour former avec vous
ce Comité d'Annexion:

- M. M. Hoff. Gravel
- O. David
- Adhemar Delorme - ~~Labarre~~
- Dr Letourneau - G. O. Massier
- Dr A. G. Bernard - ~~Mauroy~~

et votre humble serviteur si vous
n'y voyez pas d'objection - j'ai
fait parti autrefois d'un
semblable parti -

Je vous soumet la chose
et la laisse à votre décision
Bien à vous
M. Décarie Curé

Hoff. Gravel
Dr A. G. Bernard
Geo. Nicholson
S. Gosselin

Comité d'Annexion
Finances-Tenanciers

St Antoine M. M. Hoff. Gravel & O. David
St Henri " Dr Letourneau & G. O. Massier
St Jacques " Ad. Delorme & A. G. Bernard
St Augustin " Geo. Nicholson & S. Gosselin



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10474

Res. R. G. Decarie
propose certains cito-
yens pour former le
Comite d'annexion.
15/3/05



P23/E2,248

10415

P23/E2,248

J. O. DENIS, MANAGER

ELECTRIC SIGNS NOVELTIES AND ELECTRIC BOARD SIGNS DISPLAY

TEL. BELL MAIN 331
TEL. BELL EAST 1990

Lesseees
of the
Most Popular
Spots
for
Wall
Advertisement



Board Signs
Placed
to Order
all over the
Country

~~OFFICE AND SIGN STORE 12 & 14 BUCKINGHAM ST. OPPOSITE CHURCH~~

40 COTE ST. LAMBERT.

Montréal, 15 Mars, 1905.

SON HONNEUR LE MAIRE ET MM. LES ECHEVINS
DE LA MUNICIPALITE DE ST. HENRI.

Messieurs,

Nous avons obtenu le contrat pour peindre les Numéros de la ville de Montréal, et nous profitons de cette occasion pour vous suggérer de vous entendre afin de pouvoir continuer les mêmes séries de numéros pour la qualité et l'uniformité, que nous vous ferons au même prix que ceux de la ville de Montréal, pour les rues Notre-Dame, St. Jacques, St. Antoine, etc. Nous sommes certains d'avance de pouvoir vous donner satisfaction sous tous les rapports.

Veillez considérer notre application et nous faire connaître vos intentions au plus tôt, et vous obligerez beaucoup,

Vos tous dévoués,
DENIS ADVERTISING SIGNS, LIMITED.

✓
reféré au
comité



J. O. Denis
Sec. Gen.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10475

Denis Advertising Co
re numeros des Tues.
15/3/05



P23/E2,248

10475

P23/E2,248

The Union of Canadian Municipalities

OFFICERS FOR YEAR 1904-1905

H. LAPORTE, Esq.,
(Mayor of Montreal), President

W. D. LIGHTHALL, M.A.,
(Ex-Mayor of Westmount), Hon. Sec.-Treas.

EXECUTIVE COMMITTEE

PROVINCE OF ONTARIO.

- 1st Vice-President, Hon. Adam Beck, Ex-Mayor of London.
- 2nd " " Thos. Urquhart, Esq., Mayor of Toronto.
- 3rd " " J. A. Ellis, Esq., Mayor of Ottawa.
- 4th " " C. H. Denton, Esq., Ex-Mayor of Tilsonburg.
- 5th " " J. W. Drake, Esq., Ex-Mayor of Windsor.

PROVINCE OF NOVA SCOTIA.

- 1st Vice-President, Adam B. Crosby, Esq., Mayor of Halifax.
- 2nd " " C. H. Campbell, Esq., Alderman "

PROVINCE OF MANITOBA.

- 1st Vice-President, Thomas Sharpe, Esq., Mayor of Winnipeg.
- 2nd " " J. G. Latimer, Esq., Alderman "

G. S. WILSON
Asst. Secretary,
Bureau of Information,
107 St. James St., Montreal.

PROVINCE OF PRINCE EDWARD ISLAND.

- 1st Vice-President, Dr. F. F. Kelly, Mayor of Charlottetown.
- 2nd " " James Paton, Esq., Councillor "
- And the President and Hon. Secretary-Treasurer.

PROVINCE OF QUEBEC.

- 1st Vice-President, C. Gélinas, Esq., Ex-Mayor of St. Louis.
- 2nd " " C. P. Fabien, Esq., Mayor of Ste. Cunegonde.
- 3rd " " A. G. Cross, Esq., Ex-Mayor of Westmount.
- 4th " " E. Guay, Esq., Mayor of St. Henri.
- 5th " " J. M. Tellier, Esq., Mayor of Joliette.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK.

- 1st Vice-President, Alex. W. McRae, Esq., Alderman, St. John.
- 2nd " " John Palmer, Esq., Mayor of Fredericton.

PROVINCE OF BRITISH COLUMBIA.

- 1st Vice-President, T. F. Neelands, Esq., Ex-Mayor of Vancouver.
- 2nd " " W. H. Keary, Esq., Mayor of New Westminster.

L. N. SENECAI,

Sec. de la Prov. Que.,
St. Henri.

Montreal, March 16th, 1905.,

His Worship the Mayor,
E. Guay, Esq.,
St. Henri.

Dear Mr. Mayor:-

Your attention is called to the important bill of the Montreal P. & I. Ry. Co. that affects your municipality, and that is at present under discussion at Ottawa. The City of Montreal is the only municipality which has imposed its consent upon the Company before entering its limits. There are some other questions of importance concerning which it would be well for you to at once Telephone me (Main 2382) for particulars. Further hearing on the bill will proceed on Monday morning next.

Your attention is also called to the bill of the Canadian Light & Power Co. in the Legislature at Quebec which seeks to cancel the condition of Municipal consent imposed upon it at last years session.

Yours truly,

Hon. Sec. Tres. U.C.M.



*Comité
M Lighthall
de la
St. H. / les villes qui
permettent
l'industrialisation*

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10476

Union des Municipalités
Canadiennes.
re certains bills à
Ottawa. 16/3/05



P23/E2,248

10710

P23/E2,248

St. Henri Mars. 16/05

A. Son Honneur le Maire et Messieurs
les Echevins de la Cité de St. Henri

En adressant cette lettre à votre Honorable
Conseil je vous demande comme faveur, de
votre part, de bien vouloir prendre en considération
les faits que je vais vous communiquer
relatifs à l'usage d'affaires dans un local.
Très avantageux. Je suis obligé de me
plaindre à vous. Vous savez que les employés
du Montreal Street Railway Co. sont rattachés
près de chez moi et cela cause un encombrement
qui gêne la circulation et me cause un
dommage considérable à mon commerce.
Vous seullement Monsieur le Maire et Messieurs les
Conseillers avez le droit de remédier à cet état de
choses. Espérant que vous ferez les démarches
nécessaires afin qu'à l'avenir les abus de cette sorte
ne se répètent en vain.

Je m'inscris votre dévoué etc

M^r Abramovitch
Marchand. Tailleur
3655 Rue Saint-James

Voir Lachaine ou
venir à la Cité

inscris
L.M.



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10477

Wm. Abinovitch.
re circulation pres de
son magasin.
16/3/05



P23/E2,248

Comité de l'Unité
Cité de Ste-Henri
17 Mars 1905

A une assemblée de l'Unité
Composé du Conseil et de citoyens
de la Cité de Ste-Henri. au sujet de l'annexion
à la Cité de Montréal. à laquelle assemblée
sont présents Au Honneur le Maire
Eug. Guay & M. M. les Ecluis, M. Robidou
Fisgonin, J. J. Ettes, M. Labeche, J. J. Senecal
& M. le Curé Decarie & M. M. N. G. Bernard
L. Leborneau, O. David, Geo. Nicholson
Stephen Gosselin, G. O. Messas —
Présence de M. le Maire
Après délibération — et vote.

Après
M

déjà les
flans produits

Il est résolu avec ou la proposition du
Grand Junc de lever sa voie dans la
Cité de Montréal qui serait apportée
de l'annexion au Comité d'annexion de
la Cité de Montréal. L'importance qui
y a de prouver à ce que le Grand
Junc élève sa voie jusqu'au moins
aux limites Ouest de Ste-Henri. et pour
ces fins au le Comité d'annexion, doit
prier au premier le Conseil de Ste-Henri
si le Conseil de Montréal serait disposé



si on ne dim
deux heures
si l'heure qui
pourra recevoir
une délégation

à annexer la Cité de Ste-Henri. et
que M. M. le Maire Guay, M. le Curé
Decarie, M. Geo. Nicholson, L. Leborneau
O. David, N. G. Bernard, M. Labeche,
J. J. Ettes, M. Villeneuve, M. J. Senecal
soient allés au cas de l'annexion
de Montréal à l'Unité.

Par l'Assemblée est lué
M. le Maire Eug. Guay

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10478

Comité d'annexion
"Elevation de la voie du
G. T. R." 17/3/05



P23/E2,248

10478

P23/E2,248

Montréal, 18 mars, 1905.

Au maire et aux échevins,

De la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur une question qui me concerne personnellement.

L'an dernier à peu près vers cette date, le comité des finances, après avoir étudié la question des engagements des employés, me fit mettre par écrit, sous forme de contrat, les conclusions que, dans chaque cas, le dit comité avait prises.

A une séance subséquente du même comité, j'avais l'honneur de soumettre aux membres du comité les projets de contrat préparés suivant la décision arrêtée à l'assemblée précédente.

Ces projets furent adoptés et à l'assemblée suivante du conseil le conseil passa une résolution qui adoptait tous ces contrats récités au long dans le procès-verbal de cette séance.

La résolution du conseil, comme je viens de le dire, adoptait tous ces contrats, et autorisait le greffier à faire signer les parties intéressées et à faire rapport à l'assemblée du comité de tout le conseil qui devait avoir lieu le vendredi de la même semaine.

Quand cette résolution du conseil fut passée, j'étais à Québec, dans l'intérêt de la cité. De fait, je suis revenu de Québec que le samedi de cette même semaine.

L'assemblée du comité avait eu lieu et comme, étant absent, je n'avais pu signer le contrat me concernant, je présume que le rapport du greffier fut que je n'avais pas signé mon contrat. Ce rapport du greffier, toutefois, s'il a été fait, a été de vive voix.

La question cependant resta ouverte, et, à mon retour, je m'empressai de signer mon contrat d'engagement dans le livre

des



des minutes du conseil, en présence de monsieur L.N. Senecal.

A la séance suivante du conseil, j'avais l'honneur d'adresser une lettre à votre conseil dans laquelle je racontais en substance ce que je dis en ce moment, et demandais au conseil de vouloir, quant à moi, prolonger le délai pour signer le contrat d'engagement et de passer une résolution, vu que le contrat avait été signé par moi, autorisant le maire et le greffier à faire de même.

Je n'étais pas à la séance à laquelle cette lettre fut lue au conseil, mais je sais une chose, c'est que tous les membres du conseil sans exception, m'ont ensuite dit ou laissé entendre que tout était correct.

J'étais dans cette croyance encore tout dernièrement, alors que consultant le livre des minutes de l'an dernier pour affaire intéressant la cité, je tombai sur le feuillet où mon contrat se trouve écrit au long, et, à ma grande surprise, je m'aperçus que dans la marge de ce feuillet, le greffier avait fait mettre le mot "nul".

Je m'empressai de demander au greffier ce que cela signifiait, et il me dit qu'il avait compris que le conseil avait décidé d'annuler cette résolution concernant mon contrat.

Nous cherchâmes alors, lui et moi, une résolution du conseil, annulant ou rescindant la première, par laquelle le conseil a adopté mon contrat tel que soumis par le comité des finances.

Nous n'en trouvâmes pas, pour la bonne raison que telle résolution n'existe pas.

Je me considère l'aviseur de la cité depuis le 1er mai 1904 en vertu du contrat ci-dessus mentionné, et je crois que tous les membres de votre conseil vont être surpris d'apprendre que, d'après les minutes du conseil, je puis paraître ne pas l'être.

Il faudrait, je crois, régulariser tout cela, et pour cela, il serait à propos de demander au greffier de vouloir

corriger

_____ corriger l'erreur qu'il a commise en écrivant ou faisant écrire le mot "nul" dans la marge des feuillets du livre des minutes de 1904, qui contiennent mon contrat d'engagement. Pour faire cette correction, il n'aura qu'à effacer le mot "nul" ou, si l'aime mieux, il fera mention, au bas du mot "nul", sous la signature, que le mot "nul" a été mis là par erreur.

Ensuite, votre conseil devrait passer une résolution sur rapport de monsieur le greffier, que j'ai signé le contrat d'engagement, autorisant le maire et le greffier à signer le dit contrat.

Je serai présent à votre assemblée lundi prochain, et je pourrai rédiger moi-même la résolution nécessaire, pour faire disparaître tout doute qui pourrait exister sur la passation et l'adoption du contrat.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

Louis Codere.

*révisé au comité
de l'arrondissement
au comité de
lundi le 3 Avril*

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10479

Louis Codene
re engagement comme
avocat de la Cite.
18/3/05



P23/E2,248

23 Mars 1905
Province de Québec
Cité de St-Henri

M. le Maire avait
la file et a soumis
la correspondance
J.M.

A une session de Comité
général du Conseil de la Cité de
Saint-Henri, tenue à Saint-Henri au
lieu ordinaire des sessions du dit Comité
Lundi le Vingt-troisième jour de Mars mil
neuf cent cinq, conformément à la
loi à laquelle assemblée sous présents
Son Honneur le Maire, Eugène Guay &
M. M. les Echevins, P. Séguin, Jos. Etienne
Chs Fortier, Jos. Senecal, Jos. Alloune.

J. A. Major pouranquid quorum sous
la présidence de M. le Maire.

Il est ordonné et statué par résolutions
du Comité comme suit:-

Résolu et adopté que l'ingénieur soit
informé d'avoir à produire au Conseil
son rapport sur l'alignement de la
propriété du St-Henri-tulipe voisins si
la Cité soit emparé du terrain lui
appartenant. Sur ce me Notre Dame
à l'effet du pont venant vers l'ouest
à l'exception du rapport M. L. N. S.
sera invité de rencontrer le Conseil

Le Compte de \$2000 pour le loyer
du dépôt de neige est approuvé et le
Greffier est autorisé à payer le compte
à M. J. Fleis



M. l'échevin Chs Fortier et le conseil de la Cité
ont délégué à Ottawa au sujet du
Bill Montréal Park & Océan.

à l'assurance par lui

J. Senecal
Secrétaire

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10480

Comité Général
"N. E. Hurlbutise"
"Dépôt de neige"
"Délégation à Ottawa"
20/3/05



P23/E2,248

10480

P23/E2,248

No. 54

Province de Québec,
District de Montréal.

Cour de Circuit du District de Montréal.

Le 12^{ième} jour de Avril
mil neuf cent un.

PRÉSENT :

L'HONORABLE JUGE Champagne.

No. 15725.

Antoine E. Gauthier, agent financier, de Ste. Anne
de Bellevue, dit District

Demandeur

M. Gabard, H. Haines & Nap. Lozeau, tous trois,
de Montréal

Défendeurs

Et

L'Hon. Arthur Turcotte, Procureur de la Cour Supérieure
de Montréal; Appolinaire Archambault, Greffier de la
Cour du Recorder de la Cité de St. Henri, la Cité de St.
Henri, corps incorporé de la Cité de St. Henri, dit District et
Robert Bickerdike, de la Ville de Summerlake, dit Dis-
trict,

Tiers. Saisis.

La Cour, ayant entendu le Défendeur M.
Gabard, sur sa motion pour main. levée de la Saisie. Ar-
rêtée. mains des Tiers. Saisis Appolinaire Archambault,
La Cité de St. Henri et Robert Bickerdike,

Attendu que les déclarations de ces Tiers. Sai-
sis, complétées de puis au delà de huit jours, ne font voir aucune
telle des Tiers. Saisis en faveur du Défendeur, -

Attendu que les dites déclarations n'ont
pas été contestées dans les délais prescrits par la loi,
Accorde la dite motion. En conséquence,
Donne au dit Défendeur, main. levée de
la dite. saisie-arrestée. mains de ces dits Tiers. Saisis en
autant qu'ils y sont concernés, le tout

avec dépens, distraits à l'usage H. St. Louis,

Avant du Défendeur.

(Vain copie)
J. Archambault Dp 866



N^o 15725

C. C. Montreal

A. C. Gauthier

(Demandeur)

vs

M. Gabard + al

(Défendeur)

+

L. Hon. A. Turcotte, es. qual + al
Juris. Saisies

Copie de Jugement

Recu ce 16/4/01
@ 9^h 15 am
S

M. Gabard,

le Défendeur

P23/E2,248

10481

P23/E2,248

ROGERS & TAYLOR
CONTRACTORS
ATWATER AVENUE BRIDGE
LACHINE CANAL

Montreal, March 20 1905

To the

Mayor Council of St. Henri

Gentlemen

We hereby request the
privilege of depositing some of the clay
we are excavating in the foundations of
Atwater Bridge, on Atwater Avenue
opposite the dump of snow. This
earth would be removed by as later on
to raise the approaches to the bridge

Yours truly

Rogers & Taylor

qui demand son
permis —



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10481

Rogers & Taylor,
se permettent d'occuper la
rue Atwater.
20/3/05



P23/E2,248

10701

Montréal, 20 mars, 1905.

Au maire et aux échevins,
de la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

Monsieur le greffier a reçu et m'a transmis pour étude des projets de loi qui seront soumis à la législature de Québec durant cette session.

x en réponse L.C.
Ces bills ont été envoyés par monsieur Chs. Lanctot, aviseur en loi, Québec, à une demande que je lui ai faite de faire parvenir à votre conseil les projets de loi de cette année, qui peuvent intéresser notre *cité*.

- Ces projets de loi sont au nombre de huit:
- No. 42. --- Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest.
 - No. 43. --- Loi constituant en corporation la Compagnie des Tramways de Longueuil.
 - No. 57. --- Loi amendant la charte de la ville de Lachine.
 - No. 60. --- Loi amendant la charte de la cité de Ste. Cunégonde de Montréal.
 - No. 61. --- Loi constituant en corporation Le Stadium.
 - No. 80. --- Loi amendant la charte de The Canadian Light & Power Company.
 - No. 90. --- Loi amendant la loi des obligations scolaires de la cité de Montréal.
 - No. 152. --- Loi concernant les heures de travail.

Le bill No. 57. Loi amendant la charte de la ville de Lachine, intéresse la cité de Saint-Henri en ce sens que par la section 8 du bill (section 19 de la charte), le conseil de Lachine demande le droit d'imposer une licence de pas plus de cent piastres, sur toute personne société de personnes et sur toute corporation, ne résidant pas dans la ville ou n'y *est* pas de place d'affaires, qui viendra personnellement ou par d'autres, y faire le commerce de détail, en y prenant des commandes, et qui y délivrera ou y fera délivrer personnellement ou par d'autres, par voitures ou véhicules les marchandises ainsi vendues sur commandes prises dans la ville.

La ville de Lachine a déjà, par la section 19 de la loi 2 Edouard VII, chapitre 55, le pouvoir qu'elle demande aujourd'hui. Mais elle n'a ce pouvoir que pour \$15.00. Elle demande aujourd'hui que ce pouvoir soit porté à \$100.00.

Le bill No. 61: Loi constituant en corporation: Le Stadium a deux clauses (2 & 6) qui vous concernent. Ce bill demande, en faveur de certaines personnes, un bill d'incorporation pour l'établissement d'une compagnie pour encourager l'art et la pratique de jeux athlétiques et sportives en général.

La clause 2 dit, que le bureau principal de la compagnie sera dans la cité de Montréal, ou à tout autre endroit de la Province de Québec.



Par la cause 6, la compagnie est autorisée à donner des représentations de tous genres dans un but de récréation et d'instruction pour l'esprit, le délasserement, pour le corps et pour réunions musicales.

2.- A servir au public des rafraîchissements de tous genres et tenir les établissements de la compagnie ouverts au public tous les jours de l'année, dans un but de récréation et d'instruction pour l'esprit et de délasserement pour le corps.

3.- La compagnie pourra construire, acquérir, entretenir, exploiter et louer les immeubles convenables pour attendre le but de la dite compagnie.

4.- La compagnie pourra établir des jardins d'été "Roof Garden", y servir des repas et des rafraîchissements au public et donner des représentations, et les tenir ouverts au public tous les jours de l'année.

Le bill No. 80; Loi amendement la charte de The Canadian Light and Power Company, a des clauses qui intéressent la cité de St. Henri.

Cette compagnie, qui a pour but de produire et de fournir de l'éclairage, et de la force motrice, a été constituée en corporation l'an dernier, par le statut de Québec, 4 Édouard VII, ch. 78.

La clause 9 de cette loi donne à la compagnie le pouvoir d'exercer les franchises et les droits conférés par la charte de toute compagnie, ayant des pouvoirs analogues à ceux conférés par la présente loi dans les limites territoriales assignées par icelle, dont elle pourra acquérir les affaires ou entreprise par licitation ou achat.

Par la clause première du projet de loi actuel, la compagnie demandant que la clause 9 plus haut citée soit amendée en ajoutant, après les mots "pouvoirs analogues", les mots suivants "en tout ou en partie".

Cet amendement n'a pas d'importance pour nous.

En vertu de la loi actuelle, la compagnie peut exercer ses pouvoirs dans différents ~~Comités~~ Comités de la province, entr'autres dans le comité d'Hochelaga. Mais en vertu de la loi actuelle, ces pouvoirs ne peuvent être exercés par la compagnie sans qu'elle ait obtenu préalablement le consentement du conseil des municipalités intéressées dans les limites de leur territoire respectif, tel consentement devant être donné par règlement, aux termes et conditions qui seront établis par le règlement.

Si le bill actuel devient loi cette obligation de la compagnie d'obtenir au préalable le consentement des conseils municipaux, disparaîtra.

Le bill No. 152 est une loi ^{Concernant} ~~concernant~~ les heures du travail.

Si ce bill devient loi, chaque fois qu'il sera prouvé à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil qu'une majorité des personnes employées dans la province, dans un métier ou une occupation quelconque, est en faveur que le nombre d'heures de travail maximum par jour ou par semaine, dans ce métier ou dans cette occupation, soit fixé ou changé, le lieutenant-gouverneur en conseil, pourra, par arrêté, proclamer le nombre d'heures de travail maximum par jour, ou par semaine, pour ce métier ou cette occupation.

Ce bill est un bil public, présenté par M. Perreault, député de Chambly. Il n'est pas une mesure de gouvernement.

Tous les autres bills mentionnés, plus haut, ne nous intéressent pas.

Votre bien dévoué,

Louis Cadore.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10482

Louis Coderre
re divers bills à Québec
"Le stadium."
20/3/05



P23/E2,248

10482

P23/E2,248

St. Henri 21 Mars 1905

Reçu du Greffier-Tresorier de la Cité
de Saint-Henri, la copie du Bref d'assignation
et déclaration # 5206 C.C.M. re Païe
Duval vs. La Cité en date du 20 Mars 1905
Louis Godeffe

H. J. Ouellet



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10483

Bref d'ass. et Declaration
Gaie Duval
de
La Cite
20/3/05

*Signature de la Cite
de*



P23/E2,248

10483

P23/E2,248

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
<i>Quartiers St Jacques & St Augustin</i>				
Mars 15	Stuwater & Ste Amelie	9	15	Francœur
"	St Augustin & St Ambroise	11	30	Carand & Perras
"	Lacroix & Notre Dame	12	00	Carand & Perras
"	Walker & St Jacques	1	00	Carand & Perras
"	St Augustin & St Ambroise	2	30	Gratton & Lamouche
"	St Jean & Notre Dame	3	00	Gratton & Lamouche
"	16 St Augustin & St Ambroise	8	30	Gratton & Lamouche
"	St Augustin & St Ambroise	10	30	Gratton & Lamouche
"	Lacroix & Barri	9	00	Gratton & Lamouche
"	Lacroix & Barri	10	00	Gratton & Lamouche
"	Walker & St Jacques	12	00	Terrault & Francœur
"	Lacroix & Barri	1	00	Terrault & Francœur
"	Lacroix & Barri	2	15	Carand & Perras
"	Lacroix & Barri	3	45	Carand & Perras
"	17 Notre Dame & Pont St J. P.	11	15	Lamouche & Gratton
"	Notre Dame & Metcalf	4	45	Terrault & Francœur
"	18 Surgeon & Ste Amelie	8	30	Francœur
"	St Ambroise & St Augustin	12	30	Campeau & Perras
"	St Jacques & Walker	3	15	Carand & Lamouche
"	20 Barri & Lacroix	9	30	Carand
"	Notre Dame & Pont St J. P.	11	15	Terrault & Gratton
"	Notre Dame & Pont St J. P.	2	00	Terrault & Gratton
"	Notre Dame & Pont St J. P.	2	10	Campeau & Perras
"	Notre Dame & Pont St J. P.	4	30	Campeau & Perras
"	21 Walker & St Jacques	12	00	Perras & Carand
"	Walker & St Jacques	1	30	Perras & Carand
"	Walker & St Jacques	3	30	Terrault & Francœur

copie
Quartiers St Henri & St Antoine

Mars



P23/E2,248

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
	<i>Quartiers St Jacques & St Augustin</i>			
<i>Sept 8</i>	<i>St Augustin & St Ambroise</i>	<i>9</i>	<i>30</i>	<i>Perras</i>
<i>"</i>	<i>St Jacques & Walker</i>	<i>2</i>	<i>40</i>	<i>Terrault & Francoeur</i>
<i>"</i>	<i>9 St Jacques & Walker</i>	<i>12</i>	<i>20</i>	<i>Francoeur & Larand</i>
<i>"</i>	<i>St Jacques & Walker</i>	<i>3</i>	<i>15</i>	<i>Gratton & Lamouche</i>
<i>"</i>	<i>10 St Ambroise & St Augustin</i>	<i>11</i>	<i>30</i>	<i>Pampeau & Gratton</i>
<i>"</i>	<i>La Croix pres du Bassin</i>	<i>12</i>	<i>15</i>	<i>Pampeau & Gratton</i>
<i>"</i>	<i>St Jacques & Pose des Lima</i>	<i>3</i>	<i>00</i>	<i>Larand & Perras</i>
<i>"</i>	<i>11 Bourget & Notre Dame</i>	<i>8</i>	<i>30</i>	<i>Terrault</i>
<i>"</i>	<i>St Ambroise & St Augustin</i>	<i>11</i>	<i>30</i>	<i>Perras & Francoeur</i>
<i>"</i>	<i>12 St Jacques & Walker</i>	<i>12</i>	<i>15</i>	<i>J. M. Hennichon</i>
<i>"</i>	<i>13 St Augustin & Ste Genevieve</i>	<i>8</i>	<i>15</i>	<i>Gratton</i>
<i>"</i>	<i>St Jacques & Walker</i>	<i>3</i>	<i>00</i>	<i>Larand & Perras</i>
<i>"</i>	<i>14 St Jacques & Walker</i>	<i>9</i>	<i>00</i>	<i>Larand</i>
<i>"</i>	<i>St Augustin & St Ambroise</i>	<i>11</i>	<i>30</i>	<i>Gratton & Lamouche</i>
<i>"</i>	<i>St Augustin & St Ambroise</i>	<i>1</i>	<i>45</i>	<i>Gratton & Lamouche</i>

Quartiers St Henri & St Antoine
copie *J. M. Mally*

15



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10484

Rapport re fonc-
tionnement des lu-
mieres electriques.

21/3/05



P23/E2,248

P23/E2,248

Factories at
MONTREAL, TORONTO,
WINNIPEG.

CABLE ADDRESS "BEDDING"

MANAGING DIRECTORS.
J.H. SHERRARD, MONTREAL.
L.W. MANCHEE, TORONTO.
J.H. PARKHILL, WINNIPEG.

The Ideal Bedding Company Limited.

SUCCESSORS TO

THE ALASKA FEATHER & DOWN CO. LIMITED.

THE TORONTO BEDDING CO. LIMITED.

BRASS & IRON BEDSTEADS.
UPHOLSTERED SPRING BEDS.
WOVEN WIRE MATTRESSES.
OSTERMOOR MATTRESSES.
HAIR & MIXED MATTRESSES.
FEATHER PILLOWS.
DOWN CUSHIONS.
BED QUILTS.



Montreal,

March 22nd, 1905

Chairman of the Road Committee,

St. Henry, Que.

Dear Sir:-

We beg to call your attention to the impassable condition of St. Elizabeth St.. We have had several especially heavy loads come out to our Factory lately, and there has been considerable delay and inconvenience in the teams getting here. We would therefore respectfully request that you take necessary steps to improve the roadway, and thank you in advance for your attention in the matter,

Yours very truly,

THE IDEAL BEDDING CO. LIMITED

Donway

Treasurer



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10485

The Ideal Bedding Co,
Ltd.
re mauvais état de la
rue Ste. Elisabeth.
22/3/05



P23/E2,248

10485

P23/E2,248

10486

ALL ORDERS ARE ACCEPTED AND CONTRACTS MADE SUBJECT TO DELAYS BROUGHT ABOUT BY ACCIDENTS, STRIKES, FIRES, OR OTHER CAUSE BEYOND OUR CONTROL.

THOS. J. RUTHERFORD, PRESIDENT

WILLIAM RUTHERFORD, SEC.-TREAS.

The Wm. Rutherford & Sons Co. Limited

Lumber Merchants

GENERAL OFFICE,
SASH AND DOOR FACTORY
85 ATWATER AVE.

BOX FACTORY:
ST. ELIZABETH STREET
AND CANAL BANK
ST. HENRY

Manufacturers of

Sashes, Doors, Mouldings, Stairwork and Interior Finishing,
Packing Cases, Printed Boxes, Shocks,
Baled Shavings and Excelsior

Montreal, March 22nd, 1905.

Chairman Road Committee,
St. Henry Council, St. Henry.

Dear Sir:-

Would you kindly do your utmost to have St. Elizabeth Street put in a condition that we can get in and out with our waggons, as it is impossible to get down town now with sleighs, and this Street is in a fearful condition for our heavy vehicles.

By doing this for us we will be very much obliged,

Yours truly,

The Wm. RUTHERFORD & SONS CO. Ld.

Wm Rutherford
Secy.-Treas.

*Le President
st autorise
arranger les
travaux de
St Elizabeth
St Jean.*



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10486

The
Wm. Rutherford & Sons Co.
re mauvais état de la
rue Ste. Elisabeth.
22/3/05



P23/E2,248

10486

P23/E2,248

10481

24 Mars 1905

Reçu du Greffier, Trésorier de la Cité
de St-Henri la Petition de plaides in forma
pauperis - affidavit et avis de Dame
C. Smallwood vs. la Cité en date du
22 Mars 1905. Louis Codrington



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10487

Affidavit & avis
(forma pauperis)
Dau C. Smallwood
22/3/05

*original only contain
not*



P23/E2,248

10487

P23/E2,248

CABLE ADDRESS.
"WANDUR" MONTREAL.

A.B.C. CODE. USED.

*The Colonial Bleaching and Printing Co.
Limited.*

WORKS: ST. AMBROISE ST., ST. HENRI.
OFFICE: 232 MCGILL STREET.

Montreal, Mar 22nd, 1905/190

Chas. Fortier, Esq.,
Chairman of Road Committee,
City of St. Henri, Que.

Dear Sir:

We would respectfully draw your attention to the very bad state of the road bed on St. Ambroise St., from our factory to St. Elizabeth St., and of the lower end of St. Elizabeth St. itself, and would earnestly request that, as Chairman of the Road Committee, you take immediate steps to have this remedied.

We are having a great deal of trouble with our Cartage, and there is the constant danger of upsetting and damaging a load of goods. Thanking you in anticipation of your kind and prompt attention,

We remain, Respectfully Yours,

The Colonial Bleaching & Printing Co. Lt'd.

A. S. Dolnic



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10488

Colonial Bleaching
Printing Co.
en mauvais état de la
rue Ste Elisabeth.
22/3/05



P23/E2,248

10700

25 Mars 1905
Province de Québec
Cité de St-Henri

A une session du Comité exécutif
des citoyens et du Conseil de la Cité de
Saint-Henri au sujet de l'annexion, tenue
à Saint-Henri au lieu ordinaire des
sessions des Comités du Conseil. Vendredi
le Vingt-cinquième jour de Mars mil neuf
cent cinq, à laquelle assistaient ~~notamment~~
Mr. Harnett le maire Eugène Guay &
Mr. le Cure Lécuyer et M. M. Fortin, Villeneuve,
Éthier, J. G. May, J. S. Gauthier, Ch. F. Gaudin,
Geo. Michelson, Ad. Lacombe, G. O. Messier,
O. David & J. Letourneau - Jours sous
la présidence de Mr. le maire.

Résolu et adopté que les conditions
suivantes soient proposées au Comité
d'annexion de la Cité de Montréal
savoir:

1^o Que les citoyens de la Cité de Saint-Henri
deviennent les citoyens de la Cité de
Montréal au même titre, avantages et
obligations que ceux de Montréal.

2^o Que la dette et obligations s'engage-
ment de la Cité de Saint-Henri soient
assumés par la Cité de Montréal

3^o Que la Cité de Saint-Henri soit divisée
en deux quartiers, avec la répartition
y attachée

4^o Que les employés de la Cité soient
continues dans leur emploi de la
~~ville~~ ~~de la~~ Cité de Montréal
et la somme en sera.

L. P. Senecal
Secrétaire

René Gauthier



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10489

Comité d'Annexion
Conditions de annexion
25/3/05

à signer
les 2



P23/E2,248

10489

P23/E2,248

10440
Lundi 25 Mars 1905

M. Polycarpe Baulne
me demande aide pour
obtenir de nouveau
de la Cité de St-Henri
la glorieuse charge
de Ramoneur, promettant
de se tenir sobre aussi
longtemps qu'il sera
en charge. Je la recom-
mande bien volontiers
à son honneur le Maire
et à Messieurs les
échevins de St-Henri
M. Décarie

St-Henri 24 Mars 1905

Honneur le Maire
échevins de la
Cité de St-Henri

recommandant que la position
est étonnante et ayant besoin
de l'application pour cette
charge pendant deux années consécutives.
Les plaintes ont été portées en
justice qui étaient fondées
par elles privées
pendant trois longues

Je vous prie de m'accorder de nouveau ce travail Je vous
promets qu'à l'avenir aucune plainte ne sera faite con-
tre moi et Je m'engage de plus à remettre entre vos
mains immédiatement ma nomination si la chose
servait. Si en prenant la présente en considération
vous pensez qu'à tous pèches on doit miséricorde J'espère
que vous acquiessez à la demande de votre
tout dévoué et

Vos humble serviteur

J. P. Baulne

P23/E2,248

Cité de St-Henri 25 Mars 1905-

— Son Honneur le Maire
et Messieurs les Echevins de la
Cité de St-Henri



Messieurs

Sachant que la position
de ramoneur pour la Cité est vacante et ayant besoin
de travail j'ai l'honneur de faire application pour cette
place que j'ai déjà remplie durant deux années consé-
cutives. Je m'ignore pas que des plaintes ont été portées en-
tre moi sur les derniers temps; plaintes qui étaient fondées
mais qui n'étaient pas graves. Je fus par elles privé
du travail qui me faisait vivre pendant trois longues
années, la punition a été assez sévère mais en concev-
drez. Si comme j'ose l'espérer vous me faites l'insigne
faveur de m'accorder de nouveau ce travail je vous
promets qu'à l'avenir aucune plainte ne sera faite en-
tre moi et je m'engage de plus à remettre entre vos
mains immédiatement ma nomination si la chose
servait. Si en prenant la présente en considération
vous pensez qu'à tous pèches on doit miséricorde j'os
espérer que vous acquiessez à la demande de votre
tout dévoué et

Très humble serviteur

J. P. Baulne

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10490

J. P. Baulne
fait application Com.
me ramonneur.
25/3/05



P23/E2,248

10490